

Renseignements

ERAGE Lorraine Délégation Metz

Maison de l'Avocat
4 Rue de la Garde
57000 METZ

Tél : 07 87 00 20 82
Fax : 03 83 37 19 95

Mail : lorraine-metz@erage.eu
Case Palais : B 402



Durée

06:00 heures

Spécialisation(s)

Droit local

Niveau(x)

2. Approfondissement
3. Expertise

Évaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation

Date

14/06/2019

Horaires

De 9h30 à 12h30 et
de 14h00 à 17h00

Lieu de la formation

CCI
10/12 Avenue Foch – 57000 METZ

Intervenant(s) :

M. Eric SANDER, *Secrétaire général de l'Institut du Droit Local alsacien mosellan, Maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg*
Me Roland MISCHLER, *Notaire honoraire*
Me Michel VORMS, *Avocat au Barreau de Metz*

Prérequis : Connaissance de base de la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...)

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

Objectif de la formation :

Disposer d'un socle commun de connaissances et échanger sur des contentieux complexes

Programme :

INTRODUCTION

Les fonctions du notaire et le caractère judiciaire de la procédure de partage judiciaire

I. – LE PARTAGE JUDICIAIRE : FACULTE OU NECESSITE ?

- Cas obligatoires de partage judiciaire
- L'exception de l'article 507 du Code civil
- Des cas où le partage judiciaire est impossible

II. – L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTAGE JUDICIAIRE

A. – La phase préparatoire

- La requête (contenu, pièces jointes)
- Le demandeur
- Le choix du notaire par le requérant (critères)

B. – La décision d'ouverture

- Le tribunal compétent : compétence d'attribution et compétence territoriale
- Le choix du notaire par le tribunal (critères d'appréciation)
- La décision (nature gracieuse, notifications)
- Les voies de recours (pourvoi immédiat)

III. – LES DEBATS (PHASE GRACIEUSE)

A. – Le rôle directeur de l'instance

B. – La préparation des débats

C. – Les réunions devant le notaire

D. – Le rôle de l'avocat au cours des opérations de partage

Programme (suite) :

IV. – LA SAISINE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE OU DU TRIBUNAL D’INSTANCE

- Le procès-verbal de difficultés
- L’étendue de la saisine du tribunal
- La portée du jugement

V. – LA VENTE DES BIENS

- Le cahier des charges
- L’adjudication

VI. – L’ACTE DE PARTAGE

- La formation et l’attribution des lots
- L’établissement de l’acte de partage
- Les formalités postérieures
- L’homologation de l’acte de partage
- La CEDH

VII. - LE PARTAGE JUDICIAIRE ET LE DIVORCE

- Le partage avant tout jugement de divorce
- L’application de l’article 267 du Code civil.

DROIT DES ASSOCIATIONS

I. - ASSOCIATIONS DE DROIT COMMUN (CODE CIVIL LOCAL)

- A. – Formation de l’association*
- B. – Fonctionnement de l’association*
- C. – Disparition de l’association*

II. – ASSOCIATIONS COOPERATIVES

- A - Formation de l’association coopérative*
- B. - Fonctionnement de l’association coopérative*
- C. - Disparition de l’association coopérative*

FAILLITE CIVILE

I. - OUVERTURE DE LA PROCEDURE

- A. - Conditions d’ouverture*
- B. - Procédure d’ouverture*

II. – SORT DU DEBITEUR

- A. - Redressement judiciaire*
- B. - Liquidation judiciaire*

III. – SPECIFICITES EN MATIERE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

A retourner à :

ERAGE Lorraine Délégation Metz

Maison de l'Avocat
4 Rue de la Garde
57000 METZ

Tél : 07 87 00 20 82
Fax : 03 83 37 19 95

Mail : lorraine-metz@erage.eu
Case Palais : B 402

Date

14/06/2019

Horaires

**De 9h30 à 12h30 et
de 14h00 à 17h00**

Durée

06:00 heures

Lieu de la formation

CCI
10/12 Avenue Foch – 5^e



Niveau

2. Approfondissement
3. Expertise

Spécialisation

Droit local

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

70 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE
1 chèque par participant et par formation

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Case Palais :

E-mail :

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment

Profession : Avocat Libéral Avocat Salarié Magistrat Juriste

Autre, précisez

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez-vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Cette formation est susceptible d'être prise en charge par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse dpo@erage.eu, assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : www.erage.eu.

Fait le à

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat 2 premières années d'exercice :

150 €/jour

Avocat et autre public :

210 €/jour